



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/0413(COD)

6.6.2012

AMENDEMENT 22-26

Projet d'avis
Cristian Dan Preda,
(PE487.725v01-00)

Instituant un instrument de stabilité

Proposition de règlement
(COM(2011)0845 – C7--0497/2011 – 2011/0413(COD))

AM\904535FR.doc

PE491.155v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_LegOpinion

Amendement 22
Birgit Schnieber-Jastram

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) Les conclusions du Conseil sur la sécurité et le développement (ainsi que celles concernant une réponse de l'UE aux situations de fragilité) soulignent que l'interdépendance entre développement et sécurité devrait guider les stratégies et les politiques de l'UE afin de contribuer à la cohérence de l'action extérieure de l'Union. Plus spécifiquement, le Conseil a conclu que les réflexions futures sur la sécurité et le développement devraient notamment couvrir les incidences du changement climatique sur la sécurité et le développement, ainsi que les problématiques de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et les migrations.

Amendement

(6) Les conclusions du Conseil sur la sécurité et le développement (ainsi que celles concernant une réponse de l'UE aux situations de fragilité) soulignent que l'interdépendance entre développement et sécurité devrait guider les stratégies et les politiques de l'UE afin de contribuer **à la cohérence des politiques au service du développement (CPD), telle que consacrée dans l'article 208 du traité FUE, et** à la cohérence de l'action extérieure de l'Union **de manière générale**. Plus spécifiquement, le Conseil a conclu que les réflexions futures sur la sécurité et le développement devraient notamment couvrir les incidences du changement climatique sur la sécurité et le développement, ainsi que les problématiques de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et les migrations.

Or. en

Amendement 23
Birgit Schnieber-Jastram

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission veille à ce que les mesures adoptées en vertu du présent règlement soient compatibles avec le cadre politique stratégique global de l'Union pour le pays partenaire, et en particulier avec les objectifs des instruments visés au paragraphe 2, ainsi qu'avec les autres

Amendement

1. La Commission veille à ce que les mesures adoptées en vertu du présent règlement soient compatibles avec le cadre politique stratégique global de l'Union pour le pays partenaire, et en particulier avec les objectifs des instruments visés au paragraphe 2, ainsi qu'avec les autres

mesures *pertinentes* de l'Union.

mesures *et objectifs pertinents* de l'Union, *plus particulièrement la CPD, telle que consacrée dans l'article 208 du traité FUE.*

Or. en

Amendement 24
Corina Crețu

Proposition de règlement
Annexe I – point c

Texte proposé par la Commission

(c) soutien à la mise en place d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris aux mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, à une administration civile efficace et aux cadres juridiques correspondants aux niveaux national et local, à un système judiciaire indépendant, à la bonne gouvernance et à l'ordre public, y compris à une coopération technique non militaire destinée à renforcer le contrôle et la supervision d'ensemble du secteur civil sur le système de sécurité, et aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargés de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicites;

Amendement

(c) soutien à la mise en place d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris aux mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions *ainsi que leur association à l'apport d'une aide psychologique et de soins médicaux*, à une administration civile efficace et aux cadres juridiques correspondants aux niveaux national et local, à un système judiciaire indépendant, à la bonne gouvernance et à l'ordre public, y compris à une coopération technique non militaire destinée à renforcer le contrôle et la supervision d'ensemble du secteur civil sur le système de sécurité, et aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargés de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicites;

Or. en

Amendement 25
Corina Crețu

Proposition de règlement
Annexe I – point e

Texte proposé par la Commission

(e) soutien **aux** mesures nécessaires pour **entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures** essentielles, **de** logements, **de** bâtiments publics et **de** biens économiques, **aux** capacités de production fondamentales et **aux autres mesures destinées à relancer** l'activité économique et **créer** de l'emploi **et à établir les** conditions minimales nécessaires à un développement social durable;

Amendement

(e) soutien **des** mesures nécessaires pour **réhabiliter et reconstruire les infrastructures** essentielles, **les** logements, **les** bâtiments publics et **les** biens économiques **ainsi qu'en faveur des** capacités de production fondamentales et **de la relance de** l'activité économique et **de la création** de l'emploi **ainsi que des** conditions minimales nécessaires à un développement social durable **tout comme du maintien de soins de santé et d'un système éducatif abordables**;

Or. en

Amendement 26
Corina Crețu

Proposition de règlement
Annexe I – point j

Texte proposé par la Commission

(j) soutien aux mesures visant à garantir que les besoins spécifiques des femmes et des enfants impliqués dans des situations de crise et de conflit, y compris leur exposition à des violences sexistes, sont correctement satisfaits;

Amendement

(j) soutien aux mesures visant à garantir que les besoins spécifiques des femmes et des enfants impliqués dans des situations de crise et de conflit, y compris leur exposition à des violences sexistes, sont **immédiatement et** correctement satisfaits;

Or. en